



## COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 17 juillet 2024

# Les Caf versent l'allocation de rentrée scolaire (ARS) à compter du 20 août

Vous avez un enfant scolarisé entre 6 et 18 ans ? Versée sous conditions de ressources, l'ARS, l'aide des Caf aux familles pour assumer le coût de la rentrée scolaire, vous sera versée à partir du 6 août si vous résidez à la Réunion et à Mayotte et du 20 août en métropole, Guadeloupe, Guyane et Martinique. En fonction de la situation de la famille, elle peut s'élever jusqu'à

454,60 €. Comment est utilisée cette allocation par les parents ? Une étude de la Cnaf, en ligne dans l'espace professionnels sur [caf.fr](https://caf.fr), répond à cette question récurrente.

### Quel est le montant et comment percevoir l'ARS ?

Destinée aux familles d'enfants entre 6 et 18 ans scolarisés, l'ARS est versée automatiquement en une fois pour les enfants nés entre le 1er janvier 2009 et le 31 décembre 2018.

Soumise à condition de ressources, elle est modulée en fonction de l'âge de l'enfant : son montant s'élève à 416,40€ pour les enfants de 6 à 10 ans, à 439,38€ pour les enfants de 11 à 14 ans et à 454,60€ pour les adolescents de 15 à 18 ans.

Elle est versée automatiquement si les conditions précisées sur [caf.fr](https://caf.fr) sont remplies et le dossier à jour dans votre espace Mon compte sur [caf.fr](https://caf.fr) ou l'application mobile "Caf - Mon Compte". Si votre enfant a entre 16 et 18 ans avant la rentrée scolaire, vous devez confirmer en ligne qu'ils seront scolarisés ou en apprentissage pour la rentrée 2024.

**Bon à savoir :** si vos ressources dépassent le plafond, vous pouvez recevoir une ARS à taux réduit, dégressive en fonction de vos revenus.

**Pour tout savoir sur l'ARS, avec des questions-réponses selon votre situation : [L'allocation de rentrée scolaire \(ARS\)](#)**

### Une aide indispensable aux familles modestes

Fin 2022, une étude réalisée auprès de 2 000 familles bénéficiaires de l'ARS, précise qu'1/3 du budget annuel moyen de la scolarité (environ 1 315€ par enfant) est dépensé lors de la rentrée scolaire, pour un montant moyen de 400 €, soit le montant de l'allocation. Ce budget est principalement dédié aux achats de vêtements, à la cantine et aux fournitures scolaires.

La moitié des familles bénéficiaires sont monoparentales (dont les ¾ ne reçoivent pas une contribution aux dépenses scolaires de l'autre parent, en dehors de la pension alimentaire).

Sans l'ARS, 2 familles sur 3 auraient davantage dû réduire leurs autres dépenses, mais aussi limiter l'achat des affaires pour la rentrée, ou renoncer aux activités extrascolaires.

**Retrouvez l'étude en ligne sur [caf.fr](http://caf.fr) dans le nouvel espace Professionnels : « [L'ARS couvre un tiers des dépenses scolaires annuelles de ses bénéficiaires](#) »**

Depuis 1945, les Allocations familiales sont au service des familles et des plus fragiles

En versant des aides financières et en orientant les individus vers leurs droits, les Caf soutiennent 13,5 millions d'allocataires et couvrent 32,3 millions de personnes dont 13,5 millions d'enfants. En accompagnant les acteurs de l'action sociale sur le terrain, les 101 Caisses et leurs 3 300 points d'accueil partout en France contribuent à réduire les inégalités sociales et territoriales.

**CONTACTS PRESSE**

Virginie RAULT - 07 78 95 49 90 et Julien PRADINES - 06 15 95 78 79

[presse@cnaf.fr](mailto:presse@cnaf.fr) - Suivez notre actualité sur [🐦 @cnaf\\_actus](https://twitter.com/cnaf_actus)

Nouveau : l'espace presse accueille désormais l'ensemble des communiqués de la Cnaf et des Caf sur [caf.fr/Professionnels/presse](http://caf.fr/Professionnels/presse), avec un moteur de recherches géolocalisé, et par date, une photothèque et nos dernières actualités.